



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2019-007

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2018-12-27-018 - 290000447 HAD PASTEUR LANROZE (4 pages)	Page 3
R53-2019-01-09-001 - 290004944 EHPAD CORAY TRANSFERT DE GESTION (3 pages)	Page 8
R53-2018-12-17-001 - 290025899 CHANGEMENT ADRESSE SAMSAH ILDYS (3 pages)	Page 12
R53-2018-12-26-003 - 350000253 LE TRONCHET (3 pages)	Page 16
R53-2018-02-19-001 - 350002705 2018 02 19 VITRE (3 pages)	Page 20
R53-2018-05-11-001 - 350002739 ARR CMPP GAYEULLES ARASS (3 pages)	Page 24
R53-2018-09-05-001 - 350002788 20180827 arrêté ITEP Bas Landry 2018 (4 pages)	Page 28
R53-2019-01-14-002 - Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (6 pages)	Page 33
R53-2019-01-14-003 - Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (5 pages)	Page 40
R53-2019-01-14-001 - Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (11 pages)	Page 46

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2018-12-27-018

290000447 HAD PASTEUR LANROZE

Direction des coopérations territoriales et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie  
Pôle autorisations et appels à projets

**ARRETE**  
**portant sur l'identification des zones géographiques d'intervention de l'autorisation d'activité de médecine sous la modalité hospitalisation à domicile (HAD) détenue par SAS CLINIQUE PASTEUR LANROZE pour L'HAD DU PONANT SITE CLINIQUE GD LARGE**

**N° FINESS 290036375**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de M. Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 9 mars 2015 ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté du 28 Juin 2018 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, portant révision du projet régional de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 08 février 2005 autorisant à la SAS CLINIQUE PASTEUR LANROZE une activité de médecine selon la modalité HAD, et définissant le périmètre géographique d'intervention de la structure conformément aux dispositions de l'article R 6121-4-1 du CSP ;

Considérant que l'autorisation initiale d'HAD du 08 février 2005, mentionne l'aire géographique d'intervention se rapportant à cette activité ;

Considérant que cette zone est définie à partir de cantons qui ont fait l'objet d'un nouveau découpage, que dans ce contexte, il y a lieu de confirmer l'aire géographique effectivement attribuée au titulaire de l'autorisation ;



## ARRETE

**Article 1** : L'aire géographique d'exercice de l'activité de médecine selon la modalité HAD (EJ : 290000447/ ET : 290036375) est précisée par communes dans l'annexe (ci-jointe).  
Dans l'intérêt du patient, une HAD peut intervenir sur un territoire qui est couvert par une autre HAD, en accord avec cette dernière.

**Article 2**: Cette décision vaut de plein droit, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 132-21 du Code de la sécurité sociale.

**Article 3** : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 4** : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

**27 DEC. 2018**

P/Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Le Directeur Général Adjoint

Stéphane MULLIEZ

## ANNEXE :

Code commune INSEE	Nom de la commune
29001	Argol
29011	Bohars
29015	Bourg-Blanc
29017	Brélès
29019	Brest
29021	Plounéour-Brignogan-plages
29022	Camaret-sur-Mer
29035	Coat-Méal
29040	Le Conquet
29042	Crozon
29043	Daoulas
29045	Dirinon
29047	Le Drennec
29053	Le Faou
29055	Le Folgoët
29056	La Forest-Landerneau
29061	Gouesnou
29064	Goulven
29069	Guilers
29075	Guipavas
29076	Milizac-Guipronvel
29077	Guissény
29078	Hanvec
29080	Hôpital-Camfروت
29084	Île-Molène
29086	Irvillac
29091	Kerlouan
29093	Kernilis
29094	Kernouës
29095	Kersaint-Plabennec
29098	Lampaul-Plouarzel
29099	Lampaul-Ploudalmézeau
29100	Lanarvily
29101	Landéda
29103	Landerneau
29104	Landévennec
29109	Landunvez
29112	Lanildut
29116	Lanneuffret
29117	Lannilis
29119	Lanrivoaré
29120	Lanvéoc
29124	Lesneven



29126	Loc-Brévalaire
29128	Loc-Eguiner
29130	Locmaria-Plouzané
29137	Logonna-Daoulas
29139	Lopérec
29140	Loperhet
29144	La Martyre
29155	Ouessant
29156	Pencran
29160	Plabennec
29177	Plouarzel
29178	Ploudalmézeau
29179	Ploudaniel
29180	Ploudiry
29181	Plouédern
29189	Plougastel-Daoulas
29190	Plougonvelin
29195	Plouguerneau
29196	Plouguin
29198	Plouider
29201	Ploumoguier
29208	Plourin
29209	Plouvien
29212	Plouzané
29221	Porspoder
29235	Le Relecq-Kerhuon
29237	La Roche-Maurice
29238	Roscanvel
29240	Rosnoën
29245	Saint-Divy
29246	Saint-Eloy
29248	Saint-Frégant
29255	Saint-Méen
29257	Saint-Pabu
29260	Saint-Renan
29268	Saint-Thonan
29270	Saint-Urbain
29280	Telgruc-sur-Mer
29282	Trébabu
29286	Tréflévénez
29288	Trégarantec
29290	Tréglonou
29294	Le Tréhou
29295	Trémaouézan
29299	Tréouergat
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-09-001

290004944 EHPAD CORAY TRANSFERT DE  
GESTION

**ARRÊTÉ**

**Transférant l'autorisation  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
du Pays Glazik situé à Coray  
géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Pays Glazik  
au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Coray  
et maintenant la capacité à 61 places**

**N ° FINESS 290004944**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**La Présidente  
du Conseil départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Pays Glazik à Coray géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Pays Glazik et fixant la capacité à 61 places ;

Vu le courrier de Madame la Présidente du CCAS de Coray du 30 novembre 2018 sollicitant le transfert de gestion de l'EHPAD du Pays Glazik au profit du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;



Vu la délibération du 29 novembre 2018 du conseil d'administration du SIVU du Pays Glazik prononçant sa dissolution à compter du 31 décembre 2018 et acceptant le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif ainsi que des personnels salariés au CCAS de Coray à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu la délibération du CCAS de Coray du 26 novembre 2018 acceptant le transfert de gestion de l'EHPAD à son profit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant que le CCAS de Coray s'engage à maintenir les conditions d'installation et de réalisation des activités transférées ;

Considérant que le CCAS de Coray s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Le transfert de gestion et d'autorisation de l'EHPAD du Pays Glazik situé à Coray est accordé au profit du centre communal d'action sociale de Coray à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'autorisation, d'une capacité totale de 61 places, est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée,

**Article 2 :** l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	Centre communal d'action sociale de Coray
<b>Adresse :</b>	Mairie - 1, rue Grégoire Le Cam - 29370 Coray
<b>N° FINESS :</b>	290036730
<b>SIREN :</b>	262 903 594
<b>Code statut juridique :</b>	17 – centre communal d'action sociale

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 61 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	EHPAD du Pays Glazik
<b>Adresse :</b>	10, rue de Leuhan 29370 CORAY
<b>N° FINESS :</b>	290004944
<b>SIRET :</b>	262 903 594 00022
<b>Code catégorie :</b>	500 - EHPAD
<b>Code MFT :</b>	45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	924 – accueil pour personnes âgées
<b>Code activité :</b>	11 – hébergement complet internat
<b>Code clientèle :</b>	711 – personnes âgées dépendantes
<b>Capacité :</b>	48

Activité médico-sociale 2

<b>Code discipline :</b>	924 – accueil pour personnes âgées
<b>Code activité :</b>	11 – hébergement complet internat
<b>Code clientèle :</b>	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées
<b>Capacité :</b>	12

Activité médico-sociale 3

<b>Code discipline :</b>	657 – accueil temporaire pour personnes âgées
<b>Code activité :</b>	11 – hébergement complet internat
<b>Code clientèle :</b>	436 – personnes Alzheimer ou maladie apparentées
<b>Capacité :</b>	1

**Article 4 :** l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 6 :** la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

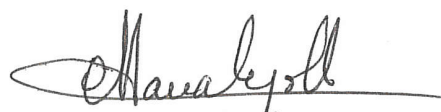
**Article 7 :** le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le **09 JAN. 2019**

P/ le Directeur général  
Le Directeur général adjoint  
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

La Présidente  
du Conseil départemental du Finistère

  
Nathalie SARRABEZOLLES

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2018-12-17-001

290025899 CHANGEMENT ADRESSE SAMSAH  
ILDYS



Délégation territoriale du Finistère  
Département Animation territoriale

Département du Finistère  
Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

## ARRÊTÉ

portant modification de l'adresse  
du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)  
géré par la Fondation Ildys  
et maintenant fixant la capacité à 79 places

N° FINESS : 290025899

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

la Présidente du  
Conseil départemental du Finistère,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le dernier arrêté en date du 12 décembre 2016 portant modification de l'adresse de l'antenne située à Plourin Les Morlaix du SAMSAH géré par la Fondation Ildys et fixant la capacité à 79 places ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne promulgué le 28 juin 2018 et le PRIAC 2018-2022 ;

Vu le 4<sup>ème</sup> schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2020 ;

Vu la demande présentée par la Fondation Ildys le 15 octobre 2018 en vue du déménagement du SAMSAH dans des nouveaux locaux ;

Considérant nécessaire la prise en compte de la nouvelle adresse des locaux du SAMSAH dans l'arrêté d'autorisation ;

## ARRETE

**Article 1** : La Fondation Ildys est autorisée à procéder au déménagement du SAMSAH de Brest dans le nouveau local situé au 10 ter, rue de Kervezennec 29200 Brest.

L'autorisation prend effet à compter du 5 novembre 2018.

La capacité totale est de 79 places réparties sur 3 sites.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 42 places de SAMSAH situé à Brest,
- 25 places de SAMSAH situé à Ergué-Gabéric,
- 12 places de SAMSAH situé à Morlaix.

**Article 2** : les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes traumatisés crâniens et/ou cérébro-lésés et/ou souffrant de sclérose en plaque.

**Article 3** : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ)</b> : Fondation Ildys <b>Adresse</b> : Rue Alain Colas CS 31826 29218 BREST CEDEX 2 <b>N° FINESS</b> : 290000546 <b>N° SIREN</b> : 777629288 <b>Code statut juridique</b> : 63 - Fondation
---

### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET)</b> : SAMSAH de Brest <b>Adresse</b> : 10 ter, rue de Kervezennec 29200 BREST <b>N° FINESS</b> : 290025899 <b>N° SIRET</b> : 77762928800211 <b>Code catégorie</b> : 445 - service d'accompagnement médico-social adultes handicapés <b>Code MFT</b> : 09 - ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide-sociale
--

<b>Code clientèle</b> : 438 - cérébro-lésés <b>Code discipline</b> : 964 - accueil et accompagnement spécialisé pour adultes handicapés <b>Code activité</b> : 16 - prestation en milieu ordinaire <b>Capacité</b> : 54
--

### Antenne :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET)</b> : Antenne SAMSAH de Morlaix <b>Adresse</b> : 3, rue Léonard de Vinci 29600 MORLAIX
---

### Etablissement secondaire :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET)</b> : SAMSAH d'Ergué Gabéric <b>Adresse</b> : Bâtiment St Louis - 14, avenue Per Jackez Hélias - 29510 ERGUE GABERIC <b>N° FINESS</b> : 290035914 <b>N° SIRET</b> : 77762928800070 <b>Code catégorie</b> : 445 - service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
--

<b>Code clientèle</b>	: 438 - cérébro-lésés
<b>Code discipline</b>	: 964 - accueil et accompagnement spécialisé pour adultes handicapés
<b>Code activité</b>	: 16 - prestation en milieu ordinaire
<b>Capacité</b>	: 25

**Article 4** : l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1/03/2004. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 6** : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7** : le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

17 DEC. 2018

Pour le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Stéphane MULLIEZ

La Présidente du Conseil  
Départemental du Finistère

  
Nathalie SARRABEZOLLES

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2018-12-26-003

350000253 LE TRONCHET



## ARRÊTE

**Modifiant l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LA PRIERE géré par MAISON DE RETRAITE à LE TRONCHET et maintenant la capacité totale à : 65 places**

**FINESS : 350000253**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président  
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD LA PRIERE à LE TRONCHET;

Vu la demande en date du 6 février 2018 de l'établissement de bénéficier du tarif global ;

Vu le dossier transmis à l'appui de cette demande en date du 24 mai 2018 ;

Considérant que le passage du tarif partiel au tarif global est motivé par le projet de restructuration de l'EHPAD Le Tronchet approuvé par le Conseil d'Administration en séance du 12 juin 2017 et par la fusion envisagée avec l'EHPAD de L'Abbaye de Dol de Bretagne, lui-même en tarif global sans PUI ;

Considérant que l'enveloppe allouée à l'ARS Bretagne pour accompagner ce type d'opérations permet de retenir l'évolution sollicitée pour l'EHPAD de Le Tronchet ;

### ARRESENT

**Article 1** : Est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le passage du tarif partiel au tarif global de l'EHPAD LA PRIERE sis LA PRIERE 35540 LE TRONCHET,

**Article 2** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	MAISON DE RETRAITE
<b>Adresse :</b>	35540 LE TRONCHET
<b>N° FINESS :</b>	350000345
<b>Code statut juridique :</b>	Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal - 22

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 65 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	EHPAD LA PRIERE
<b>Adresse :</b>	LA PRIERE 35540 LE TRONCHET
<b>N° FINESS :</b>	350000253
<b>Code catégorie :</b>	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
<b>Code MFT :</b>	ARS/PCD, Tarif Global, habilité aide sociale sans PUI - 41

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées - 924
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Agées dépendantes - 711
<b>Capacité :</b>	65

**Article 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est sans effet sur la durée d'autorisation de l'EHPAD renouvelée pour quinze ans à compter du 04 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 26 DEC. 2018

P/Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2018-02-19-001

350002705 2018 02 19 VITRE



Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département action et animation territoriales de santé

**ARRÊTE**  
**modifiant l'arrêté du 14 février 2017**  
**portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) L'Etoile**

**en autorisant le changement d'implantation géographique et de dénomination de l'IME**  
**la Baratière à Vitré géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs**  
**et maintenant la capacité totale à : 74 places**

**FINESS : 350002705**

**Le Directeur général**  
**de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif aux contrats et convention pluriannuels ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-55 à D.312-58 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et soins à domicile ;
- D.312-11 à D.312-59 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 20 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne aux directeurs de comité exécutif et agents du siège ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 13 mars 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME La Baratière à Vitre géré par L'ADAPEI Les Papillons Blancs et fixant la capacité totale à 74 places

Vu le mail de l'ADAPEI Les Papillons Blancs en date du 13 juin 2017 informant du changement de dénomination et de lieu géographique de l'IME La Baratière.

Considérant le changement de dénomination de l'IME « La Baratière » qui devient l'IME l'Etoile.

Considérant le changement de lieu géographique de l'IME du 84 bd Châteaubriand au 29 rue de Beauvais à VITRE, intervenu depuis le 29 août 2017 ;

Considérant que ce changement est motivé par la vétusté des bâtiments et son manque d'adaptation à l'activité médicosociale,

## ARRETE

**Article 1** : L'association ADAPEI Les Papillons Blancs est autorisée à transférer l'IME la Baratière d'une capacité de 74 places, au 29 rue de Beauvais à VITRE et à changer de dénomination en IME l'Etoile.

**Article 2** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ADAPEI Les Papillons Blancs
<b>Adresse :</b>	17 r KERAUTRET BOTMEL CS74428 35044 RENNES Cedex
<b>N° FINESS :</b>	350001202
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 74 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	IME l'ETOILE
<b>Adresse :</b>	29 rue de Beauvais - 35501 VITRE Cedex
<b>N° FINESS :</b>	350002705
<b>Code catégorie :</b>	Institut Médico-Educatif (I.M.E) - 183
<b>Code MFT :</b>	ARS / dotation globalisée (CPOM) - 57

*Activité médico-sociale 1*

<b>Code discipline :</b>	Education Spécialisée et Soins spécial. Enfants handicapés - 903
<b>Code type d'activité :</b>	Hébergement complet internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication) - 110
<b>Capacité :</b>	17

<b>Code discipline :</b>	Education Générale Professions et Soins spécial. Enfants handicapés - 903
<b>Code type d'activité :</b>	Semi-Internat - 13
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication) - 110
<b>Capacité :</b>	57

**Article 3:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :** Mme la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 FEV. 2018**

Pour le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
le Directeur général adjoint



Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2018-05-11-001

350002739 ARR CMPP GAYEULLES ARASS



Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département action et animation territoriales de santé

**ARRÊTE**  
**modifiant l'arrêté du 3 Janvier 2017 et**  
**autorisant le changement d'implantation géographique et de dénomination du Centre**  
**Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Brizeux géré par l'Association Pour la**  
**Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS)**

**FINESS : 350002739**

**Le Directeur général**  
**de l'agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif aux contrats ou conventions pluriannuelles ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CMPP Brizeux géré par l'ARASS, situé à Rennes, 27 rue de Brizeux ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 13 mars 2012 ;

Vu la correspondance de l'association en date du 16 janvier 2018 informant du changement d'adresse ;

Considérant le changement géographique du CMPP intervenu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018;

Considérant que ce changement est motivé par la vétusté des locaux et la nécessité d'amélioration des conditions d'accueil et de pris en charge ;

### ARRETE

**Article 1** : l'ARASS est autorisée à transférer l'établissement CMPP Brizeux nouvellement dénommé CMPP Des Gayeulles qui sera désormais situé au 14 rue du Patis Tatelin à Rennes.

Le niveau d'activité minimale retenu pour ce CMPP sera précisé au sein du CPOM de la structure.

**Article 2** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ARASS
<b>Adresse :</b>	2 rue Micheline Ostermeyer - 35000 RENNES
<b>N° FINESS :</b>	350001103
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique 60

#### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	CMPP des GAYEULLES
<b>Adresse :</b>	14 rue du Patis Tatelin - 35000 RENNES
<b>N° FINESS :</b>	350002739
<b>Code catégorie :</b>	Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - 189
<b>Code MFT :</b>	ARS établissements médico-soc. non financés dotati globale - 5

*Activité médico-sociale 1*

<b>Code discipline :</b>	Activité C.M.P.P. - 320
<b>Code type d'activité :</b>	Type indifférencié - 97
<b>Code clientèle :</b>	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) - 010

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 4 :** Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette relocalisation ne donnera pas lieu à une visite de conformité.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **11 MAI 2018**

Pour le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
le Directeur général adjoint

Monsieur Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2018-09-05-001

350002788 20180827 arrêté ITEP Bas Landry 2018



**ARRETE portant modification des autorisations  
de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et du Service d'éducation  
spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Bas Landry»  
gérés par l'Association médicosociale Bourg l'Evêque située à Rennes  
en autorisant un fonctionnement en mode dispositif intégré, l'extension (6 places) du  
SESSAD et son rattachement à l'ITEP « Bas Landry»  
fixant la capacité totale à 64 places**

**N° FINESS : 350002788**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L312-7-1 relatif au fonctionnement en dispositif intégré
- L.312-5 relatif au schéma régional de santé et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°207-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médicosociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi du 26 janvier relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Bas Landry géré par l'Association médicosociale Bourg l'Evêque à Rennes ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Bas Landry géré par l'Association médicosociale Bourg l'Evêque à Rennes ;

Vu le CPOM 2014-2018 signé le 31 décembre 2013 entre l'ARS Bretagne, l'Association médicosociale Bourg-l'Evêque ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2022 ;

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus-visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD qui devient une modalité rattachée à l'ITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP / SESSAD « Bas Landry » en dispositif intégré limite les ruptures de parcours en créant plus de souplesse en termes d'adaptations des modalités d'accompagnement entre ITEP et SESSAD ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif l'accès aux trois modalités de prise en charge (accueil de jour, internat, accompagnements ambulatoires), la modalité internat par convention avec l'Etablissement Départemental d'Education, de Formation et de Soins – EDEFS ;

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CAFS et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet d'extension capacitaire est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF, accordée à l'Association Médicosociale Bourg-l'Evêque pour l'ITEP et le SESSAD « Bas Landry », est modifiée en vue d'un fonctionnement en mode dispositif intégré.

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article 1 fait l'objet d'une extension de 6 places de prestation en milieu ordinaire

L'autorisation est ainsi désormais délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 46 places semi-internat
- 18 places de prestations en milieu ordinaire

L'autorisation du SESSAD « Bas Landry » (N° FINESS: 350039798) en tant que site principal et indépendant de l'ITEP est abrogée.

**Article 3** : Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents souffrant de difficultés psychologiques et de troubles du comportement perturbant les apprentissages et la socialisation:

**Article 4** : l'ITEP est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ASS. MEDICO-SOCIALE BOURG LEVEQUE
<b>Adresse :</b>	111B R DE CHATEAUGIRON 35000 RENNES
<b>N° FINESS :</b>	350023529
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 64 places réparties de la façon suivante :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	ITEP BAS LANDRY
<b>Adresse :</b>	111B R DE CHATEAUGIRON 35000 RENNES
<b>N° FINESS :</b>	350002788
<b>Code catégorie :</b>	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - 186
<b>Code MFT :</b>	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
<b>Code clientèle :</b>	<b>200</b>	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
<b>Code conventions</b>	<b>4100</b>	Dispositif intégré ITEP Unité d'enseignement externe hors UEM

<b>Code</b>	<b>Libellé activité</b>	<b>capacité</b>
<b>21</b>	Accueil de jour	<b>46</b>
<b>16</b>	Prestation en milieu ordinaire	<b>18</b>

**Article 5** : Au regard des dispositions de l'article L 313-6 du CASF, cette extension de moins de 30% de la capacité totale ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la



conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** L'autorisation de l'ITEP est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 8 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS par intérim et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **- 5 SEP. 2018**

P/ Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-14-002

Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la  
commission spécialisée de l'organisation des soins de la  
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de  
Bretagne

**ARRETE MODIFICATIF**  
relatif à la composition nominative  
commission spécialisée de l'organisation des soins  
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 ;  
Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;  
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 28 novembre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 44 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales**

**a) Conseil régional**

Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAINE	Conseil Régional Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**b) Conseils départementaux**

Titulaire	Madame	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Conseil Départemental du Finistère
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	CREIGNOU	SOLANGE	Conseil Départemental du Finistère
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	CANN	FLORENCE	Conseil Départemental du Finistère

**c) Groupements de communes**

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

**d) Communes**

Titulaire	En cours de désignation
-----------	-------------------------

1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

## 2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

### a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame	MASSOT	MIREILLE	France Assos Santé Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap

### b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

## 3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique

## 4°/ Collège des partenaires sociaux

### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	BESSON	DOMINIQUE	CGT
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	NICOL	MATTHIEU	CGT
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ROUDAUT	ANNE-VERONIQUE	CGT
Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT
Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BOUGIS	CHRISTIAN	FO
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO

**b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne

**c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

**d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

Titulaire	Monsieur	LE PIMPEC	DIDIER	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	LE DIOURON	JEAN-YVES	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	TIENGOU	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

**5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale****a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	LE ROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne

**b) Représentants de la mutualité française**

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

**6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé****a) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

**b) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche**

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	THEBAULT	PASCAL	CREAI de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation			



## 7° Collège des offreurs des services de santé

### a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BLEAS	ANNIE	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	BRASSIER	GILLES	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne
Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	SHEPPARD	ELISABETH	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	PRAT-ROBILLARD	NATACHA	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	EL SAIR	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	ANATOLE-TOUZET	VERONIQUE	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

### b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	HARSIGNY	WILFRIED	FHP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne
Titulaire		En cours de désignation		FHP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		FHP Bretagne

### c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PINZELLI	PIERRE	FEHAP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne
Titulaire	Monsieur	PORTE	FREDERIC	FEHAP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		FEHAP Bretagne

### d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire		En cours de désignation		FNEHAD Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	NORMAND	STEPHANIE	FNEHAD Bretagne

**e) Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

Titulaire	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO Lib'
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	GUERNION	NATHALIE	C3SI Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	GAILLARD	LAURENCE	GECO Lib'

**f) Représentants des responsables de réseaux de santé**

Titulaire	Madame	MOYSAN	VALERIE	URSB
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	URSB
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	NIMUBONA	DONAVINE	URSB

**g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

Titulaire	Monsieur	BOUVET	ERIC	ADPS des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	GUILLOUET	BRUNO	ADOPS d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADPS du Morbihan

**h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

Titulaire	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	AVEZ	BERTRAND	SAMU-Urgences de France
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**i) Représentants des transporteurs sanitaires**

Titulaire	En cours de désignation			
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation			
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation			

**j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours**

Titulaire	Monsieur	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	SALEL	JEAN-LOUIS	SDIS d'Ille-et-Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille-et-Vilaine

**k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

Titulaire	Madame	LE PORS-LEMOINE	PASCALE	Avenir Hospitalier
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	TREVIDIC	JACQUES	Confédération des praticiens des hôpitaux
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	ARESU	THIERRY	Intersyndical National des Praticiens Hospitaliers

**l) Membres des professionnels de santé**

Titulaire	Madame	DEGUILLAUME	JOELLE	URPS Pharmaciens
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BRETEAU	HERVE	URPS Pharmaciens
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens

Titulaire	Monsieur	MOHTADI	NIKAN	URPS Médecins
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins

Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers
Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

**m) Représentants de l'ordre des médecins**

Titulaire	Monsieur	MORALI	JACQUES	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	BRICHARD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

**n) Représentants des internes en médecine**

Titulaire	En cours de désignation			
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation			
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation			

**Membres de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnement médico-sociaux**

Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	FRIZJER	JEAN-MICHEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	RANNOU	ARNAUD	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	DE FRESLON	GAEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne

**Article 2 :** La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **14 JAN. 2019**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Olivier de CADEVILLE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-14-003

Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la  
commission spécialisée de prévention de la Conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

## ARRETE MODIFICATIF

### relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 ;  
Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;  
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 28 novembre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

### 1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

#### a) Conseil régional

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

#### b) Conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

#### c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation		
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation		



2<sup>nd</sup> suppléant                    En cours de désignation

**d) Communes**

Titulaire                        En cours de désignation

1<sup>er</sup> suppléant                    En cours de désignation

2<sup>nd</sup> suppléant                    En cours de désignation

**2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) Associations agréées (article L. 1114-1)**

Titulaire	Monsieur	FAYOLLE	JACQUES	UNAFAM Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BUSNEL	MARIE-HELENE	AFM Téléthon
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MENARD	LOUIS	CAPH 29
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

**b) Associations de retraités et personnes âgées**

Titulaire	Madame	LOLLIER	MICHELLE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère

**c) Associations des personnes handicapées**

Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne

**3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé**

Titulaire                        En cours de désignation

1<sup>er</sup> suppléant                    En cours de désignation

2<sup>nd</sup> suppléant                    En cours de désignation

## 4°/ Collège des partenaires sociaux

### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Monsieur	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	SOYER	MICHEL	CFE CGC
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne

### c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

### d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	LE PIMPEC	DIDIER	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	LE DIOURON	JEAN-YVES	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	TIENGOU	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

## 5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

### a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	RAYNAL	BERNARD	Croix Rouge Française
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BOISARD	JEAN-LUC	ASFAD
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	LE ROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne

### c) Représentants de la caisse d'allocations familiales

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	CHAPDELAINE	MARIE-ANNE	CAF d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine

### d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

## 6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

### a) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	ANTOINE	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	PAILLET	SUZANNE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

### b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire		En cours de désignation	DIRRECTE
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation	DIRRECTE
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation	DIRRECTE

### c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	Madame	LE FEVRE	ANNE	PMI d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	MARGUERON	ANNE NATHALIE	PMI du Morbihan
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	THEBAULT	PASCAL	CREAI de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	Capt'Air Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eaux et Rivières de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

## 7°/ Collège des offreurs des services de santé

### a) Représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif, des établissements privés de santé à but non lucratif, des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire		En cours de désignation	FNEHAD Bretagne	
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	NORMAND	STEPHANIE	FNEHAD Bretagne

### b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BROUILLET	GILLES	URPEP Bretagne

2<sup>nd</sup> suppléant Monsieur GLOORO FREDERIC UNAPEI Bretagne

**c) Représentants des professionnels de santé**

Titulaire Monsieur LE HETET HUBERT URPS Médecins

1<sup>er</sup> suppléant Monsieur LABARTHE THIERRY URPS Médecins

2<sup>nd</sup> suppléant Madame AUDO IVANE URPS Médecins

Titulaire Monsieur DARTOIS OLIVIER URPS Masseurs Kinésithérapeutes

1<sup>er</sup> suppléant Monsieur MARECHAL TRISTAN URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

2<sup>nd</sup> suppléant Monsieur MIOSSEC LUC URPS Infirmiers

**Article 2 :** La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de prévention est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

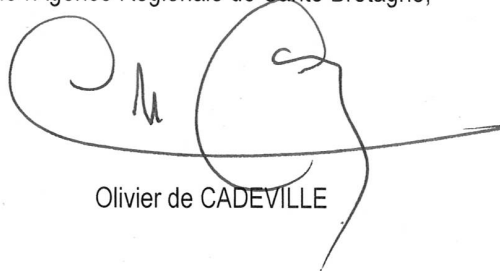
**Article 3 :** Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **14 JAN. 2019**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Olivier de CADEVILLE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-14-001

Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la  
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de  
Bretagne



## ARRETE MODIFICATIF

### relatif à la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 ;  
Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;  
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 28 novembre 2018 portant composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne renouvelée le 1<sup>er</sup> août 2014, modifiée le 28 novembre 2018, est modifiée comme suit. Elle comprend 95 membres ayant voix délibérative réparties en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

### 1<sup>o</sup>/ Collège des représentants des collectivités territoriales

#### a) Conseil régional

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAIN	Conseil Régional Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

#### b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	Madame	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Conseil Départemental du Finistère
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	CREIGNOU	SOLANGE	Conseil Départemental du Finistère
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	CANN	FLORENCE	Conseil Départemental du Finistère
Titulaire	Madame	COURTEILLE	ANNE-FRANCOISE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DAVIAU	JACKY	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

### c) Groupements de communes

Titulaire	Madame	BORRY	ANNE	Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	ROBO	DAVID	Vannes Agglomération
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	CORRIGNAN	GERARD	Centre Morbihan Communauté
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	CLERET	MARIE-CHRISTINE	Lamballe Terre et Mer
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	MARY	JEAN-FRANCOIS	Redon Agglomération
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	RENOULT	CLAUDE	Saint-Malo Agglomération
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	LETOURNEUX	GENEVIEVE	Rennes Métropole

### d) Communes

Titulaire	Madame	QUILTY	CATHY	Association des Maires de France du Finistère
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PHILIPPE	JEAN-YVES	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	SYZ	YANN	Association des Maires de France du Morbihan
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	HAMON	XAVIER	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

## 2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

### a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

Titulaire	Monsieur	LEMOINE	HENRI	Les Aînés Ruraux des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BESNARD	MARIE-AGNES	Familles Rurales
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	POMMIER	CHRISTIAN	UFC-Que-choisir
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	JOSSO	ALBERT	Ligue contre le cancer du Morbihan
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	GAULTIER	PAULE	Alcool Assistance
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MOMPON	BERNARD	Ligue contre le cancer du Morbihan
Titulaire	Monsieur	MALAIZE	JEAN-CLAUDE	AFSEP
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BERNARD-HERVE	JEAN-PIERRE	Association Française des Diabétiques d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Madame	MASSOT	MIREILLE	France Assos Santé Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
Titulaire	Monsieur	FAYOLLE	JACQUES	UNAFAM Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BUSNEL	MARIE-HELENE	AFM Téléthon
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MENARD	LOUIS	CAPH 29
<b>b) Associations de retraités et personnes âgées</b>				
Titulaire	Madame	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LOLLIER	MICHELLE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère
Titulaire	Monsieur	ERHEL	DANIEL	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Territoriale des Retraités CFDT d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	LE DUFF	JEAN	CDCA d'Ille et Vilaine, Fédération Syndicale Unitaire
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	FAUCHEUX	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Départementale CGT d'Ille et Vilaine
Titulaire	Monsieur	AUBRON	ROMAIN	CDCA du Morbihan, CLARPA 56
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	LE BRETON	GERARD	CDCA du Morbihan, UTR CFDT
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	DELATTRE	ALAIN	CDCA du Morbihan, CFE CGC

### c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35
Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne
Titulaire	Monsieur	LAURENT	CLAUDE	UNAPEI Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	COSTE	GUY	Trisomie 21
Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### 3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	CORNEC	ALAIN	CTS Finistère Penn Ar Bed
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	LE PODER	JEAN-FRANCOIS	CTS Lorient, Quimperlé
Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
Titulaire	Madame	DELAMARE	BENEDICTE	CTS Haute Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	LEVILLAIN	NATHALIE	CTS Saint Malo, Dinan
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	LEMIERE	JEAN-CLAUDE	CTS Saint Malo, Dinan
Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	LAFEUILLOUSE	ANNE	CTS Cœur de Breizh

### 4°/ Collège des partenaires sociaux

#### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Monsieur	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	SOYER	MICHEL	CFE CGC
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	BESSON	DOMINIQUE	CGT
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	NICOL	MATTHIEU	CGT

2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ROUDAUT	ANNE-VERONIQUE	CGT
Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT
Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BOUGIS	CHRISTIAN	FO
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO
Titulaire	Madame	LE GOFF	NICOLE	CFTC
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	COTTIER	ANNIE	CFTC
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

#### **b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne
Titulaire	Monsieur	ABGUILLERM	ANDRE	U2P Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	LABBE	PIERRE	U2P Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	BUDET	NELLY	U2P Bretagne
Titulaire	Madame	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

#### **c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

#### **d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

Titulaire	Monsieur	LE PIMPEC	DIDIER	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	LE DIOURON	JEAN-YVES	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	TIENGOU	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

### **5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

#### **a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Monsieur	JANVIER	ROLAND	Fondation Massé Trévidy
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	MARTEIL	ERWAN	AMISEP
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS
Titulaire	Monsieur	RAYNAL	BERNARD	Croix Rouge Française
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BOISARD	JEAN-LUC	ASFAD



2<sup>nd</sup> suppléant                      En cours de désignation

**b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)**

Titulaire	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne
Titulaire	Monsieur	JALADEAU	LAURENT	CARSAT Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	DUARTE	LUCIE	CARSAT Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	LOISON	ANNIE	CARSAT Bretagne

**c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)**

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	CHAPDELAINE	MARIE-ANNE	CAF d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine

**d) Représentants de la mutualité française**

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

**6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

**a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Madame	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	ANTOINE	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	PAILLET	SUZANNE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
Titulaire	Madame	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	HAUTIER	MARIE-BERNADETTE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	FLOC'HLAY	ANNIE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

**b) Représentants des services de santé au travail**

Titulaire	Madame	KERBIRIOU	ANNIE	DIRRECTE
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	RASPAIL	ERIC	DIRRECTE
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		DIRRECTE
Titulaire	Madame	BIARD	ISABELLE	DIRRECTE
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DIDIER	EMMANUEL	DIRRECTE
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		DIRRECTE

**c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaire	Madame	LE FEVRE	ANNE	PMI d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	MARGUERON	ANNE NATHALIE	PMI du Morbihan
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	AUBOUIN	SYLVAINÉ	PMI du Finistère
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	PASQUET	ERIC	ANPAA Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	PAGES	YVES	Association Défi Santé Nutrition
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	COURCHAY	MARIE-CECILE	ANPAA Bretagne

**e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche**

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	THEBAULT	PASCAL	CREAL de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**f) Représentants des associations de protection de l'environnement**

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	Capt'Air Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eaux et Rivières de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**7°/ Collège des offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	BRASSIER	GILLES	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BLEAS	ANNIE	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	SHEPPARD	ELISABETH	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	PRAT-ROBILLARD	NATACHA	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	EL SAIR	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	ANATOLE-TOUZET	VERONIQUE	FHF Bretagne

2<sup>nd</sup> suppléant Monsieur COUTURIER PHILIPPE FHF Bretagne

**b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

Titulaire Monsieur BIOULOU NICOLAS FHP Bretagne

1<sup>er</sup> suppléant Monsieur HARSIGNY WILFRIED FHP Bretagne

2<sup>nd</sup> suppléant Monsieur GUEGAN PIERRE FHP Bretagne

Titulaire En cours de désignation FHP Bretagne

1<sup>er</sup> suppléant Monsieur ACQUITTER YVAN FHP Bretagne

2<sup>nd</sup> suppléant En cours de désignation FHP Bretagne

**c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

Titulaire Madame BLAIZE HELENE FEHAP Bretagne

1<sup>er</sup> suppléant Monsieur PINZELLI PIERRE FEHAP Bretagne

2<sup>nd</sup> suppléant Monsieur CHEVASSU XAVIER FEHAP Bretagne

Titulaire Monsieur PORTE FREDERIC FEHAP Bretagne

1<sup>er</sup> suppléant Madame BOURGOGNE PATRICIA FEHAP Bretagne

2<sup>nd</sup> suppléant En cours de désignation FEHAP Bretagne

**d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile**

Titulaire En cours de désignation FNEHAD Bretagne

1<sup>er</sup> suppléant Monsieur FOSSIER ERIC FNEHAD Bretagne

2<sup>nd</sup> suppléant Madame NORMAND STEPHANIE FNEHAD Bretagne

**e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire Madame PIRAULT NOELLE URPEP Bretagne

1<sup>er</sup> suppléant Monsieur BROUILLET GILLES URPEP Bretagne

2<sup>nd</sup> suppléant Monsieur GLOORO FREDERIC UNAPEI Bretagne

Titulaire Monsieur MARIE DIT CALAIS FRANCOIS NEXEM

1<sup>er</sup> suppléant Monsieur MEUNIER JACK NEXEM

2<sup>nd</sup> suppléant Monsieur TORTUYAUX JEAN DOMINIQUE NEXEM

Titulaire Monsieur CALON BERNARD FEHAP Bretagne

1<sup>er</sup> suppléant Monsieur DIETRICH JEAN-FRANCOIS FEHAP Bretagne

2<sup>nd</sup> suppléant Monsieur HERISSARD PIERRE FEHAP Bretagne

Titulaire Monsieur BRUNEAU LIONEL URIOPSS Bretagne

1<sup>er</sup> suppléant Monsieur SIMON JEAN-PIERRE URIOPSS Bretagne

2<sup>nd</sup> suppléant Monsieur FLEURY PATRICK URIOPSS Bretagne

**f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire Madame ANDRE MARIE-LAURE FHF Bretagne

1<sup>er</sup> suppléant Monsieur DI ROSA MARIO SYNERPA

2<sup>nd</sup> suppléant Monsieur JEULAND DAVID FHF Bretagne

**n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

Titulaire	Madame	LE PORS-LEMOINE	PASCALE	Avenir Hospitalier
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	TREVIDIC	JACQUES	Confédération des praticiens des hôpitaux
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	ARESU	THIERRY	Inter syndicat National des Praticiens Hospitaliers

**o) Représentants des professionnels de santé**

Titulaire	Monsieur	MOHTADI	NIKAN	URPS Médecins
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins

Titulaire	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins

Titulaire	Madame	DEGUILLAUME	JOELLE	URPS Pharmaciens
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	BRETEAU	HERVE	URPS Pharmaciens
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Titulaire	Monsieur	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens-Dentistes
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédicures-Podologues
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	DELTOMBE	XAVIER	URPS Chirurgiens-Dentistes

**p) Représentants de l'ordre des médecins**

Titulaire	Monsieur	MORALI	JACQUES	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	BRICHARD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

**q) Représentants des internes en médecine**

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

**8°/ Collège des personnalités qualifiées**

Titulaire	Monsieur	GAILLARD	BERNARD	Universitaire émérite
Titulaire	Monsieur	BURONFOSSE	DOMINIQUE	Médecin gériatre retraité

Titulaire	Madame	PENVEN	CATHERINE	FNADEPA
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BENDAHO	THERESE	FNAQPA
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	ÇOIGNEC	BERTRAND	FNADEPA
Titulaire	Monsieur	FRIZJER	JEAN-MICHEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	RANNOU	ARNAUD	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	DE FRESLON	GAEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	BRIAND	ANNE-MARIE	ADMR Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

**g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Monsieur	GUINCHE	CHRISTOPHE	FNARS / URIOPSS
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	DREANO	PASCAL	FNARS / URIOPSS
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	LE CLERC	MALO	AIS / URIOPSS

**h) Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

Titulaire	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO Lib'
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	GUERNION	NATHALIE	C3SI Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	GAILLARD	LAURENCE	GECO Lib'

**i) Représentants des responsables des réseaux de santé**

Titulaire	Madame	MOYSAN	VALERIE	URSB
1 <sup>er</sup> suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	URSB
2 <sup>nd</sup> suppléant	Madame	NIMUBONA	DONAVINE	URSB

**j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

Titulaire	Monsieur	BOUVET	ERIC	ADPS des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	GUILLOUET	BRUNO	ADOPS d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADPS du Morbihan

**k) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

Titulaire	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	AVEZ	BERTRAND	SAMU-Urgences de France
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**l) Représentants des transporteurs sanitaires**

Titulaire	En cours de désignation			
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation			
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation			

**m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours**

Titulaire	Monsieur	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan
1 <sup>er</sup> suppléant	Monsieur	SALEL	JEAN-LOUIS	SDIS d'Ille-et-Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	Monsieur	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille-et-Vilaine



**Article 2 :** La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 12 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

Madame KIRRY MICHELE, Préfète de Région - ou son représentant

Monsieur CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant

Madame LE PELLEC MULLER ARMANDE, Recteur d'Académie - ou son représentant

Monsieur BARILLET YANNICK, Directeur régional DRJSCS - ou son représentant

Madame VINCENT SYLVIE, Chef de division DREAL - ou son représentant

Madame ALAVOINE VIRGINIE, Directrice adjointe à la DRAAF - ou son représentant

Monsieur APPREDERISSE PASCAL, Directeur régional DIRECCTE - ou son représentant

Monsieur ROUSSEL MICHEL, Directeur régional DRAC - ou son représentant

Monsieur GUILLOUET ALAIN-RENE, Directeur régional DRFIP - ou son représentant

Monsieur DE CADEVILLE OLIVIER, Directeur général ARS Bretagne - ou son représentant

Monsieur GOUELOU YANNICK, Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général - ou son représentant

Monsieur HAMON PIERRICK, Administrateur d'organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole - ou son représentant

**Article 3 :** Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

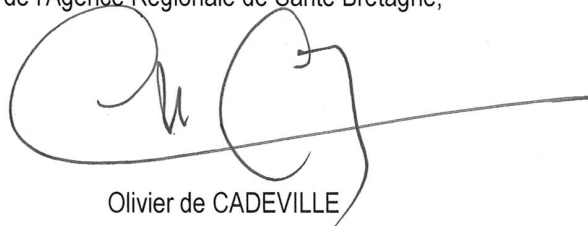
**Article 4 :** La durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est prorogée jusqu'au 30 septembre 2020 conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret du 30 décembre 2015. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions, dans les deux mois, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **14 JAN. 2019**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Olivier de CADEVILLE